



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
 DES VÉHICULES SUR DEUX EMPLACEMENTS
 MATÉRIALISÉS ENTRE LES N° 28 ET 30 RUE J. LOBET
 À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
 DE LOGEMENTS INDIVIDUELS PAR ESPACE HABITAT**

Affiché le : 12 JAN. 2023

* * * * *

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande exceptionnelle consistant à neutraliser temporairement deux emplacements de stationnement matérialisés en vue de faciliter les manœuvres de véhicules de chantier, sollicitée par la SARL « SERGI » de DAMOUZY (08090) à l'occasion de la réalisation de travaux de gros-œuvre, charpente et couverture se rapportant à la construction de dix logements individuels pour le compte d'Espace Habitat, à compter du Jeudi 12 Janvier 2023,

Considérant la nécessité de faciliter les entrées et sorties des véhicules de chantier qui vont intervenir sur le site de l'opération au niveau des n° 28 et 30 RUE JULES LOBET, à compter du Jeudi 12 Janvier 2023,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{ER} : Les deux emplacements de stationnement matérialisés de part et d'autre du portail donnant accès au terrain situé « 28 - 30 » RUE JULES LOBET seront NEUTRALISÉS et INTERDITS TEMPORAIREMENT AU STATIONNEMENT afin de faciliter les entrées et sorties des véhicules de chantier de la société « SERGI » de Damouzy qui va intervenir pendant toute la durée des opérations de gros-œuvre, charpente et couverture à compter du JEUDI 12 JANVIER 2023 et jusqu'à la fin des travaux. (*durée estimée à une première période de 8 mois*). Des barrières matérialiseront les deux emplacements de stationnement neutralisés.

ARTICLE 2 : Pendant la réalisation du chantier, chaque manœuvre des véhicules de la « SARL SERGI » devra être effectuée avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident. Les piétons devront impérativement emprunter le trottoir situé en face, côté impair.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur l'une des barrières neutralisant les emplacements par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jeremy Dupuy
 JérémY DUPUY